



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET AUX ELUS POUR PARTICIPER AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES - CM/23/115

Le Conseil Municipal est informé que se tiendra du 21 au 23 novembre prochain, à Paris au Parc des expositions de la Porte de Versailles, le Salon des Maires et des Collectivités Locales, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et en concomitance avec le Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Le salon rassemble de 1 200 sociétés exposantes organisées autour 9 secteurs d'activités profitant de l'évènement pour lancer leurs nouvelles solutions à destination des collectivités, rencontrer de nouveaux prospects, consolider leurs relations existantes et entretenir leur notoriété.

Par ailleurs, la ville du Trait est nommée pour la remise du label Ville Prudente qui récompense les communes exemplaires en matière de prévention et de sécurité routières.

Enfin, durant ce salon, aura lieu la signature officielle de la convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS pour l'accompagnement de la ville dans ses démarches engagées et dans ses projets de transition énergétique.

De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal à savoir Monsieur William GUILLARD et par lui-même.

Que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les (...) dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal* », et des dispositions de la délibération n° CM/12/149 en date du 10 décembre 2012 portant adoption du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus en mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick CALLAIS et Monsieur William GUILLARD comme représentants de la commune au salon des Maires et des Collectivités Locales 2023 et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la délibération n° CM/20/079 en date du 13 juillet 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur William GUILLARD et à Monsieur Patrick CALLAIS, Maire, comme représentants de la Commune au salon des Maires et des Collectivités Locales.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6532 « frais de missions des élus ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

